

SPÉCIALE ÉLECTIONS MUNICIPALES — 6 NOVEMBRE 2005

Volume 16 Numéro 7

BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Les informations incluses dans la présente édition de l'info municipale ne visent qu'à faciliter votre compréhension des principales étapes du processus électorale et ainsi favoriser votre participation aux élections du 6 novembre prochain. En aucun cas ces informations ne remplacent la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Nous vous invitons, en outre, à consulter les divers avis publics qui seront affichés à l'hôtel de ville et à l'église de Labelle (plus à la chapelle du lac Labelle jusqu'au 30 septembre seulement).

Par ailleurs, vous pouvez consulter le site du ministère des Affaires municipales et des Régions spécifiquement dédié aux élections municipales à l'adresse suivante :

www.electionsmunicipales.gouv.gc.ca

Pour de plus amples informations sur les élections à Labelle, communiquez avec le président d'élection

Monsieur Daniel Desnoyers
1, rue du Pont
Labelle (Québec) JOT 1H0
(819) 686-2144, poste 222
ddesnoyers@municipalite.labelle.qc.ca

MISE EN CANDIDATURE

Postes ouverts aux candidatures :

> Poste de maire

Postes de conseillers no : 1, 2, 3, 4, 5 et 6
Toute déclaration de candidature à l'un ou l'autre des
postes ouverts devra être produite au bureau du président
d'élection, aux jours et aux heures suivantes :

Du 23 septembre 2005 <u>au</u> 14 octobre 2005 De 8 h 30 à 12 h <u>et</u> de 13 h à 16 h 30 (Du lundi au vendredi) A NOTER que le vendredi 14 octobre le bureau sera ouvert de 8 h 30 à 16 h 30 de façon continue.

ATTENTION à la présentation des mises en candidatures de dernières minutes! En fin d'après-midi, le 14 octobre 2005, si plusieurs candidats ou représentants viennent présenter des mises en candidature en même temps, le président d'élection prendra possession des formulaires de chacun ainsi que des pièces d'identité requises selon l'ordre d'arrivée avant 16 h 30, heure limite. Le président d'élection fera la vérification des formulaires dans les minutes suivantes. Étant donné que le délai limite de 16 h 30 sera latteint, tout votre formulaire devra être complet, car vous n'aurez plus de temps pour le compléter et / ou aller chercher les informations ou les pièces d'identité manquantes. Nous vous recommandons donc de prendre rendez-vous avec le président d'élections et de vous assurez-vous donc d'avoir toutes les informations demandées, le nombre nécessaire de signatures d'appui d'électeurs éligibles (essayez d'en avoir un peu plus au cas où une signature ne serait pas éligible) ainsi que les pièces d'identité originales exigées.

Conditions d'éligibilité à un poste de conseiller ou de maire

Pour poser votre candidature à un poste électif de votre municipalité, vous devez remplir les trois conditions suivantes :

- avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale de votre municipalité;
- résider de façon continue ou non sur le territoire de la nunicipalité depuis douze mois le 1° septembre de l'année à doit avoir lieu l'élection;

ne pas être inéligible.

15 juillet 2005

PROCURATION POUR DÉSIGNER LE COPROPRIÉTAIRE INDIVIS D'UN IMMEUBLE OU LE COOCCUPANT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

Obligatoire pour tout copropriétaire ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui désire être inscrit sur la liste électorale

Pour qu'un d'entre-vous puisse voter, il doit être inscrit sur la liste électorale et pour ce faire une procuration désignant la personne à inscrire sur la liste électorale doit être transmise à la Municipalité avant la fin de la période de révision de la liste électorale sans quoi vous ne pourrez pas voter.

Vous trouverez donc, au verso, le formulaire « Procuration pour désigner le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise » (SMR-9.1, (04-02))que vous devez remplir et faire parvenir à la Municipalité.

Prenez note que la procuration prend effet lors de sa réception à la Municipalité et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée.

DEMANDE D'INSCRIPTION POUR TOUT PROPRIÉTAIRE NON-DOMICILIÉ À LABELLE

Obligatoire pour tout propriétaire NON-DOMICILIÉ à Labelle qui désire être inscrit sur la liste électorale

À titre d'exemples, le propriétaire unique d'un chalet, d'une résidence secondaire, d'un terrain ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise :

La Loi vous touche de façon particulière si vous voulez voter aux prochaines élections municipales régulières ou partielles ou à toul référendum. Nous vous informons que depuis 1999, en vertu de l'article 55, les propriétaires uniques d'un immeuble et les occupants uniques d'un établissement d'entreprise non domiciliés sur le territoire de la municipalité et désirant être inscrits sur la liste électorale municipale, doivent transmettre une demande écrite en ce sens à la Municipalité. Si cette demande n'est pas transmise à la Municipalité, dans les délais prévus par la Loi, vous ne serez pas inscrit sur la liste électorale et ne pourrez pas voter.

Vous trouverez donc, au verso, le formulaire « Demande d'inscription sur la liste électorale municipale ou référentlaire par un propriétaire unique d'un immeuble ou par un occupant unique d'un établissement d'entreprise » (SMR-9.2, (04-02))que vous devez remplir et faire parvenir à la Municipalité.

Prenez note que la demande d'inscription prend effet lors de sa réception à la Municipalité et demeure valide tant qu'elle n'est pas retiree ou remplacée.

Vous aimeriez travailler lors des élections municipales?

Nous sommes à refaire notre banque de personnel électoral alors si vous êtes intéressé, veuillez communiquer avec madame Christiane Cholette qui agira à titre de secrétaire d'élection, au 686-2144, poste 224

pour désigner le co			
re, personnes ayant le droit d'être inscrites sur l	la liste électorale muni	cipale do rere	renosito,
copropriétaires de l'immeuble depuis le conccupants de l'établissement d'entreprise dep	uis le		
ignons, par la présente, à la majorité d'entre no	ous qui avons la qualité	d'électeur or	i de berzouue
ignoris, par la maserie, e la majerie.		Cale de n	estrance
Pisitini	Nem	année	mois jour
nme personne ^t à être inscrite sur : [] la liste é [] la liste r	élérendaire	A l'inscription	,
rease de la propriété ou de l'établissement d'en	Kreprise domiani sioni		
itus, avenus, n' de lot		Ind. reg. h	luméro de telephono
		_	
Municipaklik			ode postal
resso du domicile :		_ L_	
Port, avenue	201	ind. (89.	dumero do rátismoro
			Code postal
Municipalité Signature de la majorité des copropriétaires	ou cooccupants qui son	des électeur	s ou des
personnes habiles à voter Dans le cas du ir il y en	a que deux, la signature	des deux est	obligatoire.
Prémair at nam (lettres moulées)	Signature		
	<u>·</u>		
Epite petranne driff être citayenne canadierine, ne oas âtre t na oas la droit d'être viscute prontairement à un suice litre l		manage was Alected	rale trauduleuse et
5),71 9 1 (94 92) [] _{Garrin} the Airsteams of the risidirendroms _{Garrin} the Airsteams of the Risidire Se, SS, SS, 3, 361, S14, S25, S26 et S2	1.2		ethèe au remplacée.
g; un hu diertuus Al lar (diürentura Jimas tea municenolda, asticlas SA, 55, 55.1, 341, 514, 525, 526 et 52	1.2		
sur la liste élec par un propriét	1.2	ou référe	ndaire ou par
go un ha diertuar al las télérenduras ginas les manifernelés, articlas 54, 55, 55.1, 341, 514, 525, 526 et 52	torale municipale	ou référe	ndaire ou par
sur la liste élec par un propriét	torale municipale	ou référe mmeuble sement d'	ndaire ou par
sur la liste électron de la référence de la réference de la ré	torale municipale	ou référe mmeuble sement d'	ndaire ou par entreprise
sur la liste électron de la chilé de de la commence	torale municipale aire unique d'un i nique d'un établis	ou référe mmeuble sement d'	ndaire ou par entreprise
sur la liste électorale unscrit sur : la liste électorale municipale.	torale municipale aire unique d'un i nique d'un établis	ou référe mmeuble sement d'	ndaire ou par entreprise
sur la liste électrale municipale sur la liste électrale municipale distra instrutustri sur : la liste électorale municipale la liste rélérendaire	torale municipale aire unique d'un i nique d'un établis	ou référe mmeuble sement d'	ndaire ou par entreprise
sur la liste électrate par un propriét un occupant ur la liste ilectorale municipale. Juliano être insent sur: la liste électrate municipale. la liste référendaire. a litre de : aroprétare unique d'un immeuble depuis	torale municipale aire unique d'un i nique d'un établis	ou référe mmeuble sement d'	ndaire ou par entreprise CHE 20 ACTANAME ANCEL 1861 ANTONIO 00 1945
sur la liste électraire municipale. Sur la liste électraire qui propriét un occupant ur la liste électraire municipale. In a liste électraire municipale la liste électoraire municipale. In a liste éléctoraire municipale la liste éléctoraire municipale. In a liste éléctoraire municipale d'un immeuble depuis occupant unique d'un élablissement d'entrepuis de la propriété un de l'établissement d'entrepuis de la propriété un de l'établissement d'entrepuis de l'etablissement d'entrepuis de l'établissement d'entrepuis de l'entrepuis de l'entrepui	torale municipale aire unique d'un i nique d'un établis	ou référe mmeuble sement d'	ndaire ou par entreprise
sur la liste électraire municipale. Sur la liste électraire qui propriété un occupant ur la liste décoraire municipale. La liste de la propriété ou de l'établissement d'entrepriété ou de l'établissement d'entreprièté ou de l'établissement d'entrepriété ou de l'établissement d'ent	torale municipale aire unique d'un i nique d'un établis	ou référe mmeuble sement d'	ndaire ou par entreprise CHE 20 ACTANAME ANCEL 1861 ANTONIO 00 1945
sur la liste électraire municipale. Sur la liste électraire qui propriét un occupant ur la liste électraire municipale. In a liste électraire municipale la liste électoraire municipale. In a liste éléctoraire municipale la liste éléctoraire municipale. In a liste éléctoraire municipale d'un immeuble depuis occupant unique d'un élablissement d'entrepuis de la propriété un de l'établissement d'entrepuis de la propriété un de l'établissement d'entrepuis de l'etablissement d'entrepuis de l'établissement d'entrepuis de l'entrepuis de l'entrepui	torale municipale aire unique d'un i nique d'un établis	ou référe mmeuble sement d'	ndaire ou par entreprise CHE 20 ACTANAME ANCEL 1861 ANTONIO 00 1945
sur la liste électron de l'établissement d'entreprièté ou de l'établissement de l'entreprièté de l'entreprièté de l'entreprièt	torale municipale aire unique d'un i nique d'un établis	ou référe mmeuble sement d'	ndaire ou par entreprise CHE 20 ACTANAME ANCEL 1861 ANTONIO 00 1945
sur la liste électrole que considerant la liste électrole par un propriét un occupant ur la liste électrole municipale. In a liste rélécendaire la liste électrole municipale. It liste rélécendaire la liste électrole municipale. It liste rélécendaire la liste électrole municipale. It liste rélécendaire d'un établissement d'ent d'un établissement d'ent d'un établissement d'entreprièté un de l'établissement d'entrepriète un de l'établissement d'entrepriète	torale municipale aire unique d'un i nique d'un établis	ou référe mmeuble sement d'	ndaire ou par entreprise Gue as Automos Autom ment , ser Code postal
sur la liste électorale municipale. Sur la liste électorale municipale un occupant ur la liste électorale municipale. In a liste référendaire la liste électorale municipale. In a liste référendaire d'un immeuble depuis la liste référendaire d'entreprièté ou de l'établissement d'entreprièté de de l'entreprièté ou de l'établissement d'entreprièté ou de l'établissement d'entreprièté de l'entreprièté de l'établissement d'entreprièté de l'établissement d'entreprièté de l'	torale municipale aire unique d'un i nique d'un établis	ou référe mmeuble sement d'	ndaire ou par entreprise Gue as Automos Autom ment , ser Code postal
sur la liste électron de l'établissement d'entreprièté ou de l'établissement de l'entreprièté de l'entreprièté de l'entreprièt	torale municipale aire unique d'un i nique d'un établis	ou référe mmeuble sement d'	ndaire ou par entreprise Gue as Automos Autom ment , ser Code postal
sur la liste électrate municipale. Sur la liste électrate qui occupant ur la liste électrate municipale. In a liste référendaire la liste électorate municipale. In a liste référendaire la liste électorate municipale. In a liste référendaire d'un immeuble depuis la liste référendaire d'entreprièté ou de l'établissement d'entreprièté de l'entreprièté	torale municipale aire unique d'un i nique d'un établis Nom le reprise depuis le année rise donnant droit à l'inscription d'un établis de l'inscription d'un établis année de l'inscription d'un établis de l'inscription d'un établis de l'inscription d'un établis de l'inscription d'un établis neces professionement d'un d'un établis neces professionement d'un établis d'un éta	ou référe mmeuble sement d'	Indaire Ou par entreprise Code postal Code postal Code postal Annual page Code postal Code postal

INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Si vous désirez exercer votre droit de vote, vous avez la responsabilité de vérifler si votre nom est inscrit, et bien inscrit, sur la liste électorale municipale qui sera affichée à plusieurs endroits dans Labelle à partir du 15 octobre 2005, soit aux garages, aux épiceries, aux dépanneurs, au bureau de poste, à l'hôtel de ville et à l'église de Labelle.

Si vous constatez que votre nom n'est pas inscrit sur la liste électorale, qu'il comporte une erreur, qu'il apparaît sous une adresse erronée ou encore, à ce qu'il vous semble, un voisin est inscrit sans y avoir droit, il vous appartient de faire une demande d'inscription, de correction ou de radiation devant la commission de révision de la liste électorale.

QUALITÉ D'ÉLECTEUR

Aux fins des élections municipales de novembre 2005,

Les conditions requises pour être électeur sont les suivantes :

- Être une personne physique;
- Être majeur;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une main d'œuvre électorale frauduleuse);
- Remplir l'une des deux conditions suivantes :
 - Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans votre municipalité.

COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Hôtel de ville

- 20 octobre 2005, de 10 h à 13.h de 14 h30 à 17 h 30
- 21 octobre 2005, de 14 h 30 à 17 h 30 de 19 h à 22 h

PRENDRE NOTE que dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la Municipalité, la personne qui fait la demande doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mantionne le som et le date de parison dont l'un mentionne le nom et la date de naissance (exemple : carte d'assurance-maladie, certificat de naissance, passeport canadien, etc.) et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée (exemple : permis de conduire, bail, compte, bulletin scolaire, etc.)

PREUVE D'IDENTITÉ ?

Pour pouvoir voter lors des élections, vous devrez vous identifier en présentant l'un des documents suivants : la carte d'assurances maladie, le permis de conduire ou le passeport canadien.

Si vous n'avez pas en votre possession l'un de ces documents, vous devrez déclarer sous serment que vous êtes bien l'électeur inscrit sur la liste électorale.

De plus, vous devrez :

- Soit être accompagné d'une personne qui pourra s'identifier en présentant l'un des documents mentionnés ci-dessus et attester, sous serment, votre identité;
- Soit présenter deux documents mentionnant votre nom et prouvant ensemble votre adresse et votre date de naissance;
- > Soit présenter deux documents mentionnant votre nom et dont l'un comporte votre photo.

VOTE PAR ANTICIPATION

Jour: 30 octobre 2005 Heures: 12h à 20 h Lieu: Hôtel de ville

Le vote par anticipation est réservé au personnel électoral, aux personnes handicapées ou aux personnes qui ont des motifs de croire qu'elles seront absentes ou incapables de voter le jour du scrutin

JOUR DU SCRUTIN

Jour : 6 novembre 2005 Heures: 9 hà 19 h Lieu: Hôtel de ville

100 204

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la fin du scrutin.